



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 11 juillet 2022 à 20:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance régulière du 13 juin 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 16 juin 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 juin 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 juin 2022
 - 7.2 Vente de terrain Quartier-Espace-Nature(Rue Comeau) - Conditions particulières et autorisation de signature
 - 7.3 Nomination inspecteurs municipaux et fonctionnaires désignés
 - 7.4 Demande de dérogation mineure - 168, boulevard Perron, lot 3 548 375
 - 7.5 Demande de dérogation mineure - 548, boulevard Perron, lot 4 186 277
 - 7.6 Demande de dérogation mineure - 776, boulevard Perron, lot 4 919 981
 - 7.7 Demande de PIIA - 200, rue du Quai, lot 3 547 365
 - 7.8 Demande de PIIA - 837, rue de la Montagne, lot 4 542 801.
 - 7.9 Adoption 2ème projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Contribution au Centre régional des congrès de la Gaspésie
 - 8.2 Programme FAIR volet 4, dépôt de la demande
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Paiement d'honoraires professionnels - projet de réfection aréna Léopold-Leclerc
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de contrat - Travaux de pavage diverses rues municipales
 - 10.2 Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à en respecter les exigences
 - 10.3 Octroi de contrat - Aménagement du mini-golf
 - 10.4 Octroi de contrat - Pavage d'une partie de la piste cyclable

sur l'avenue du Phare

10.5 Octroi de contrat - Pavage d'une partie de la piste cyclable sur l'avenue du Phare

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Rapport trimestriel des interventions - janvier à juin 2022

11.2 Protocole d'intervention nautique sur le territoire de Carleton-sur-Mer

12. Prochaine séance

12.1 Aucun

13. Autres sujets

13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

15.1 Aucun

16. La levée de la séance

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 juillet 2022 à 20 :00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

**Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-07-151

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-07-152

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2022

Il est mentionné de retirer la mention du retrait de madame Denise Leblanc, pour le point sur les comptes à payer dans le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 juin 2022 soit adopté, tel que proposé.

22-07-153

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

- 6 avril 2022 : Lettre du Conseil de l'eau Gaspésie-Sud concernant les résultats de caractérisation des systèmes municipaux de traitement d'eaux usées du territoire (voir pièce jointe pour détails)

- 22 avril 2022 : Jugement de la Commission municipale du Québec qui confirme la reconnaissance d'exemption de taxes foncières accordée à Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs (CIEU-FM).

- 15 mai 2022 : Versement d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique pour la formation de pompiers de la Ville de Carleton-sur-MER (via la MRC Avignon) au montant de 4 637 \$ pour le volet 2 (formation de base pompier 1) et de 3 125 \$ pour le volet 3 (formations spéciales);

- 30 mai 2022 : Lettre du ministre des Transport du Québec, monsieur François Bonnardel, pour confirmer l'octroi d'une aide financière de 42 053 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet entretien. Il s'agit d'un soutien récurrent.

- 8 juin 2022 : Premier versement du programme FAIR 2022 pour un montant de 15 000 \$ (via MRC Avignon).

- 9 juin 2022 : Versement des compensations des tenant lieu de taxes, au montant de 333 688 \$. À noter que depuis cette année, les immeubles de la santé sont maintenant compensés à 100 % (versus 84.5 %) et ceux de l'éducation à 82 % (versus 71.5 %).

- 22 juin 2022 : Lettre du ministre des Transport du Québec, monsieur François Bonnardel, pour confirmer l'octroi d'une aide financière de 12 624 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projets particuliers d'amélioration. Il s'agit d'un soutien récurrent.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-07-154

COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022

Le compte à payer de madame France Cayouette est retiré des comptes à payer. Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2022, au montant total de 682 827,41 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 6 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 juin 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

22-07-155

VENTE DE TERRAIN QUARTIER-ESPACE-NATURE(RUE COMEAU) - CONDITIONS PARTICULIÈRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à adopter le 17 janvier 2022 les condition de ventes de ces terrain (résolution 22-01-018) ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit que les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise DroneXperts d'acquérir 10 de ces terrains pour y construire 10 bâtiment résidentiels de type bifamiliale isolé sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente de ces terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville de Carleton-sur-Mer procède à la vente des terrains no 1,2,3 et 75 à 81, tel que représenté sur le plan de lotissement préparé par Alexandre Babin, a.-g. (no dessin 017-AB_V4) en annexe de la présente résolution, selon les conditions suivantes :

- Le coût des terrains est de à 1,90 \$/ pi2 plus les taxes applicables;
- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt de 15 % plus les taxes applicables est exigé à l'acheteur pour réserver un terrain;
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 12 mois suite au paiement de son dépôt;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau ;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;
- Advenant que le délai maximal de construction n'est pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%.
- Condition particulière : l'achat des terrains par la compagnie DroneXpert est conditionnelle à l'obtention d'une confirmation que le projets de construction 10 bâtiment résidentiels de type bifamiliale isolé pourra bénéficier du programme d'incitatif au logement adopté par la ville (règlement 2022-465). Advenant le non respect de cette conditions, la ville s'engage à rembourser le dépôt versé par la compagnie DroneXpert.

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil municipal.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains appartenant à la ville dans le Quartier-Espace -Nature longeant la rue Comeau.

22-07-156

NOMINATION INSPECTEURS MUNICIPAUX ET FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville de Carleton-sur-Mer nomme Mme Jisca Tremblay à titre d'inspecteur et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements suivant:

A) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par la ville de Carleton-sur-Mer en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition;

B) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par la ville de Carleton-sur-Mer :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;

C) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe à la ville de Carleton-sur-Mer :

- 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée

- 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
- 3) RCI sur le lotissement et la construction
- 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
- 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.

D) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie à la ville de Carleton-sur-Mer, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :

- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise Mme Lidia-Maude Paré et M. Étienne Berthelot en vertu de ces règlements à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 2) Émettre des avis d'infraction ;
- 2) Émettre des constats d'infractions.

22-07-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 168, BOULEVARD PERRON, LOT 3 548 375

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte physique sur le terrain ou autre contrainte technique n'empêche l'implantation d'une résidence unifamiliale ayant les dimensions conformes à la réglementation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de refuser cette demande de dérogation lors de la rencontre tenue le 21 juin 2022
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter la transformation d'un bâtiment commercial, situé au 168, boulevard Perron, en résidence unifamiliale dont la superficie serait de 49 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie minimale de 67 m².

22-07-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 548, BOULEVARD PERRON, LOT 4 186 277

Alain Turcotte se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de rendre le terrain conforme sans rendre les terrains adjacents dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact visuel par rapport à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter cette demande de dérogation lors de la rencontre tenue le 21 juin 2022

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la largeur d'un emplacement, situé au 548, boulevard Perron, lot 4 186 277 du Cadastre du Québec, de 9,84 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 15 m.

22-07-159 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 776, BOULEVARD PERRON, LOT 4 919 981

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace sur le terrain pour l'implantation d'un bâtiment secondaire sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée est celle qui a le moins d'impact visuel selon les contraintes du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter cette demande de dérogation lors de la rencontre tenue le 21 juin 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment secondaire, au 776, boulevard Perron, lot 4 919 981 du Cadastre du Québec, à 1 m du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 10 m.

22-07-160 DEMANDE DE PIIA - 200, RUE DU QUAI, LOT 3 547 365

CONSIDÉRANT QUE que les plans déposés respectent les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA 2012-213 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter cette demande de PIIA à condition qu'un écran visuel soit aménagé pour dissimuler les conteneurs à déchets, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans et documents déposés en vertu du règlement sur les PIIA 2012-213, pour la l'agrandissement du bâtiment commercial situer au 200, rue du Quai (lot 3 547 365), à condition qu'un écran visuel soit aménagé pour dissimuler les conteneurs à déchets.

22-07-161 DEMANDE DE PIIA - 837, RUE DE LA MONTAGNE, LOT 4 542 801.

CONSIDÉRANT QUE que les plans déposés respectent les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA 2011-195 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter cette demande de PIIA
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans et documents déposés en vertu du règlement sur les PIIA 2011-195 pour l'implantation d'un chalet locatif (résidence de tourisme) au 837, rue de la Montagne (lot 4 542 801).

22-07-162 ADOPTION 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créer la zone 042-A à même la zone 021-A;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement du présent règlement a été préalablement donné et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 11 avril 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2ème projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé soit adopté.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-07-163 CONTRIBUTION AU CENTRE RÉGIONAL DES CONGRÈS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 46 608 \$ à la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie pour l'année financière 2022, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F0630-59-7903 désignant le bâtiment du Centre des congrès de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 49 012 \$.

22-07-164 PROGRAMME FAIR VOLET 4, DÉPÔT DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit entreprendre de petits projets d'améliorations récréotouristiques à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le programme FAIR 4 soutien ce genre d'initiative;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville dépose une demande d'aide au FAIR 4 pour la réalisation de petits projets récréotouristiques.

QUE la Ville autorise Alain Bernier, directeur du développement économique et du tourisme, à signer les documents relatifs à cette demande.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-07-165 PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - PROJET DE RÉFECTION ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ARPO Groupe-conseil et Pierre Bourdages Architectes sont les deux firmes de professionnels qui ont été désignées par la Ville de Carleton-sur-Mer en lien avec le projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a soumis une demande de modification au projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc aux professionnels d'Arpo groupe-conseil et Pierre Bourdages Architecte;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes ci-dessus ont consacré des heures de travail pour ajouter ou annuler des items afin de réduire l'estimation des coûts de projet de la réfection de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE ARPO Groupe-conseil a soumis des frais d'honoraires de 3 820 \$ (taxes en sus) pour des plans et devis techniques et de 13 070 \$ (taxes en sus) pour plans, devis et surveillance des travaux et que Pierre Bourdages Architecte a soumis des frais d'honoraire de 7 672 \$ (taxes en sus) pour des demandes de modifications aux esquisses et estimation des coûts.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE les frais d'honoraires soumis par ARPO Groupe-conseil, au montant de 3 820 \$ et de 13 070 \$, sans les taxes applicables, et par Pierre Bourdages Architecte au montant de 7 672 \$, sans les taxes applicables, soient acceptés.

QUE ces dépenses soient financées via le règlement d'emprunt 2022-470 prévu pour ce projet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-07-166

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE DIVERSES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé une offre de service à Eurovia Québec Construction inc. pour le resurfaçage d'une partie de la rue Penouil situé entre la rue Cartier-Chaleur et Alexis-Bernard ainsi que l'entrée de la rue Bélanger ;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu au plan triennal d'immobilisation en 2022 pour des travaux de resurfaçage ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le contrat de pavage à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 63 387.80 \$ avant les taxes applicables, pour les travaux suivants :

Rue Penouil (1 950 m²) : 54 990.00 \$

Rue Bélanger (211 m²) : 8 397.80 \$

Que cette dépense soit financée par le règlement 2018-308

22-07-167

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) ET ENGAGEMENT À EN RESPECTER LES EXIGENCES

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le « Programme ») pour lequel la ville de Carleton-sur-Mer souhaite déposer un projet de fourniture et distribution de bacs de compostage domestique (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'AUTORISER Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au Projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

DE RESPECTER l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans leur version la plus à jour, pour la réalisation du Projet;

D'OBTENIR les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

D'EFFECTUER régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux du Projet;

DE CONFIRMER que le Projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

DE TRANSMETTRE à RECYC-QUÉBEC un rapport de reddition de compte annuel et final, au plus tard 90 jours après la fin de l'année financière du demandeur;

DE PRENDRE EN CHARGE la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

22-07-168

OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU MINI-GOLF

CONSIDÉRANT QUE le projet gagnant du budget participatif 2021 est celui d'aménagement d'un terrain de mini-golf au parc Germain Deslauriers proposé par madame Natalie Vertefeuille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée à réaliser le projets gagnants en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace désigné par la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'aménagement du terrain de mini-golf est celui présentement occupé par les trois terrains de pétanque ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer un contrat à coûts contrôlés à Excavation Services Techniques LM pour l'aménagement du mini-golf.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer fournisse une partie des matériaux (criblure, tapis et mobilier urbain) au coût de 15 000 \$.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à réaménager des terrains de pétanques au parc Germain Deslauriers.

QUE la Ville finance ces dépenses par le fond de roulement, pour l'amortir sur une période de 10 ans.

22-07-169

OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE DU PHARE

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable située sur l'avenue du phare a subit d'important dommage à l'automne 2021 à cause des grandes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire maintenir la piste cyclable en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'Asphalte LD inc. s'élevant à 18 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour la réparation de la piste cyclable ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le contrat de pavage de la piste cyclable à Asphalte LD inc., pour un montant de 18 000.00 \$ (plus les taxes applicables).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer évalue la possibilité d'intervenir le long de la piste cyclable afin de protéger de façon permanente cette section de la piste cyclable.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2018-308.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT TRIMESTRIEL DES INTERVENTIONS - JANVIER À JUIN 2022

Le rapport trimestriel des interventions du service de sécurité incendie est déposé au conseil pour information.

22-07-170

PROTOCOLE D'INTERVENTION NAUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels pour le sauvetage nautique augmente avec la diversités des sports nautiques;

CONSIDÉRANT QUE que le service de sécurité publique et incendie sont en premières lignes lors d'appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide de 40 000 \$ de Service secours Baie des Chaleurs et s'est équipé d'un bateau et des équipements complémentaires pour l'intervention en milieu côtier;

CONSIDÉRANT QUE six pompiers de la Ville sont formés pour l'intervention en milieu nautique;

CONSDIRANT QU'un projet de protocole d'intervention en sauvetage nautique a été soumis aux membres du conseil, en vue de son adoption;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville adopte le protocole d'intervention en sauvetage nautique soumis.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 août 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

4 personnes présentes dans la salle et 4 personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance régulière. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Concernant l'aménagement paysager sur la haie du camping, un citoyen demande si la notion de paysage comestible a fait partie de la réflexion.	Le maire affirme que cela n'a pas vraiment été envisagé en raison du climat difficile dans cette zone pour faire pousser des végétaux. Il serait intéressant d'analyser cette possibilité éventuellement.
Il est suggéré que la nomination du "banc Laroque" soit réactualisée. De plus, la citoyenne questionne le conseil sur la volonté d'animer le secteur de la cabane à Eudore après les aménagements effectués.	La Ville a réalisé un plan d'aménagement d'ensemble, qui inclue l'ensemble du banc. La Ville n'a pas obtenu de financement global et donc, le projet se réalise par phase. Le secteur de la cabane à Eudore est toujours dans les plans.
L'équipe verte a fait une recommandation au conseil sur la réglementation sur l'interdiction des plastiques à usages uniques.	Le maire explique que la Ville partage les préoccupations de l'équipe verte. Le Gouvernement fédéral va légiférer en la matière pour les interdire dans l'ensemble du pays, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs poursuivis par l'équipe verte.
L'équipe verte a également proposé au conseil d'interdire les pesticides à usage esthétique.	Selon le maire, l'intention est là, la difficulté c'est l'application de la réglementation. Ce sujet sera inclus dans la réflexion du conseil sur le renouvellement de la planification stratégique.
Une question provenant d'une personne en ligne : Est-ce toujours les mêmes professionnels qui vous avaient conseillé lorsque du dépôt initial du projet de rénovation du centre Leopold-Leclerc, déposé en	Effectivement, ce sont les mêmes professionnels depuis le début du projet.

2017 qui doivent être payés par votre résolution de ce soir?	
Il est demandé s'il est possible d'utiliser la géothermie dans les projets d'habitations communautaires?	Il est complexe d'utiliser ce type de système, mais si les personnes impliquées dans le projet de logement communautaire le souhaitent, cela pourrait être effectué.
Un citoyen rappelle que la problématique de la superficie minimale revient périodiquement au conseil, il serait intéressant d'adapter la réglementation pour favoriser l'implantation d'un tel type d'habitation.	Le maire explique que la Ville est ouverte à l'implantation, mais que cela doit se faire de manière cohérente dans des secteurs ciblés.
Un citoyen propose d'envisager d'autres options pour la piste cyclable que ré-asphalter à chaque bris.	Le conseil est pleinement conscient que ce n'est pas la meilleure approche. Nous intervenons en urgence mais des solutions à plus long terme seront mis de l'avant dans les prochaines années.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:13, Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier